

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 28 Mars 2024

Nombre Membres

En exercice : **20**Présents :
15 Titulaires
0 SuppléantPouvoirs :
4Votants :
19 Pour
0 Contre
0 AbstentionDate de la convocation :
21 Mars 2024**Délibération n°**
2024.03.15**L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit mars**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREC, Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents : Jean-Pierre SABATIER

PARTICIPATIONS DES ADHERENTS 2024

La participation financière des membres aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du SYMPTTOM constitue une recette de fonctionnement du Syndicat. Elle est fixée chaque année par le Comité Syndical. Jusqu'à présent, le Comité n'a pas défini précisément les règles de calcul de celles-ci pour l'exercice 2024. Une demande d'acompte avait été fixée fin 2023 pour le premier trimestre 2024 à hauteur des montants estimés par le bureau d'étude.

Les montants prévisionnels ont été évoqués lors de l'AG du 29 février 2024. Comme convenu, un travail sur le calcul des participations a été transmis aux délégués avant cette AG.

Comme le préconise la Commission Finances, il est proposé de maintenir la trajectoire fixée par le bureau d'étude et la prise en charge de 50 % de la dette des premiers adhérents au SYMPTTOM (jusqu'à l'épuisement de cette dette vers 2026).

Ces montants sont les suivants :

EXERCICE	PARTICIPATIONS RECALCULEES HORS DECHETTERIE				ECART PARTICIPATIONS 2024/2023	
	2023 €HT	2023 €TTC	2024 €HT	2024 €TTC	différence HT	Différence TTC
CCMVR	1 494 424,21 €	1 643 866,63 €	1 452 480,50 €	1 597 728,55 €	-41 943,71 €	-46 138,08 €
CCDS	804 690,00 €	885 159,00 €	782 105,51 €	860 316,06 €	-22 584,49 €	-24 842,94 €
CA DU PUY	2 296 568,63 €	2 526 225,49 €	2 315 721,54 €	2 547 293,70 €	19 152,91 €	21 068,20 €
SICTOM MDF	755 327,39 €	830 860,13 €	769 142,42 €	846 056,66 €	13 815,03 €	15 196,53 €
SICTOM EM	798 982,92 €	878 881,21 €	808 720,46 €	889 592,51 €	9 737,54 €	10 711,30 €
SICTOM EMEV	927 938,87 €	1 020 732,76 €	932 863,31 €	1 026 149,64 €	4 924,44 €	5 416,88 €
SICTOM VP	1 562 597,27 €	1 718 857,00 €	1 579 495,54 €	1 737 445,10 €	16 898,27 €	18 588,10 €
TOTAL	8 640 529,29 €	9 504 582,22 €	8 640 529,29 €	9 504 582,22 €	-0,00 €	-0,00 €

Le montant des participations 2024 pour les déchetteries reste identique à celui de 2023.

	CCMVR	CCDS
PARTICIPATION HT DECHETTERIE 2024	815 749,93 €	439 249,93 €
PARTICIPATION TTC DECHETTERIE 2024	897 324,92 €	483 174,92 €

Le montant de la participation pour le territoire des Monts du Forez est réparti comme le fixe le contrat de coopération soit 85,44 % pour l'Agglomération du Puy et 14,56 % pour la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron (selon population DGF).

Un rattrapage devra être effectué pour la différence entre les acomptes versés pour les 3 premiers mois et le montant fixé.

Afin de préserver la trésorerie des adhérents tout en assurant celle du SYMPTTOM et dans l'attente du montant définitif, il est nécessaire de pratiquer un appel mensuel des cotisations selon le montant proposé et paiement à échoir.

EXERCICE	2024 €HT	2024 €TTC	mensuel €HT	mensuel €TTC
CCMVR	1 452 480,50 €	1 597 728,55 €	121 040,04 €	133 144,05 €
CCDS	782 105,51 €	860 316,06 €	65 175,46 €	71 693,01 €
CA DU PUY	2 315 721,54 €	2 547 293,70 €	192 976,80 €	212 274,48 €
Périmètre				
SICTOM MDF	769 142,42 €	846 056,66 €	64 095,20 €	70 504,72 €
SICTOM EM	808 720,46 €	889 592,51 €	67 393,37 €	74 132,71 €
SICTOM EMEV	932 863,31 €	1 026 149,64 €	77 738,61 €	85 512,47 €
SICTOM VP	1 579 495,54 €	1 737 445,10 €	131 624,63 €	144 787,09 €
TOTAL	8 640 529,29 €	9 504 582,22 €	720 044,11 €	792 048,52 €
Pour les déchetteries				
CCMVR	815 749,93 €	897 324,92 €	67 979,16 €	74 777,08 €
CCDS	439 249,93 €	483 174,92 €	36 604,16 €	40 264,58 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** les montants suscités pour les participations des adhérents pour l'exercice 2024 et l'appel à échoir mensuel. Ces sommes feront l'objet d'une régularisation à l'issue de l'exercice comptable.
- **CHARGE** le Président de recouvrer auprès des adhérents les montants définis ci-dessus, mensuellement et à échoir, et à l'article indiqué lors du vote du budget 2024.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président


Jean-Paul LYONNET